



La machine à café est un espace non-fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 9 octobre 2002

Bonjour, Mon employeur a décidé d'autoriser l'endroit où se trouve la machine à café comme espace de travail. cet endroit est un lieu de passage obligé pour aller aux toilettes. Ce qui m'oblige bien souvent et par nécessité naturelle à respirer la fumée des autres. J'en suis profondément incommodé : Que puis-je faire ? Que me conseillez vous ?

Merci pour votre réponse

Réponse :

Ce n'est pas en raison de sa situation sur le passage des toilettes qu'il est interdit de fumer devant les machines à café : c'est plus simplement parce qu'il est interdit de fumer dans les espaces collectifs tels que les espaces de repos (article 4-1 du décret 92-478 du 29 mai 1992)

Un second espace comprenant des machines à café pourrait être entièrement réservé aux fumeurs, à condition qu'il respecte les prescriptions des articles 2 et 3 du même décret.

Si vous souhaitez obtenir gain de cause, suivez les recommandations contenues dans les **CONSEILS PRATIQUES**